



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 28 mars 2018

Dossier suivi par : Alexis WALBECQ
Tel : 03 22 97 23 10 - Fax : 03 22 97 23 08
Courriel : alexis.walbecq@somme.gouv.fr

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement, référencé 80-2018-00056 et relatif à :

le traitement du myriophylle dans le canal de la Somme et la Somme canalisée sur le territoire des communes de Abbeville, Pont-Rémy, Long, La breilloire, Picquigny, Ailly-sur-Somme, Montiers, Amiens, Lamotte-Brebière, Daours, Corbie, Sailly-Laurette, Méricourt, Froissy, Cappy, Frise.

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1 mars 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous les prescriptions suivantes :

- le respect des engagements et des modalités d'exécution durant la phase travaux afin de limiter autant que possible les impacts sur les milieux aquatiques,
- le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 30 septembre 2014 qui vous a été transmis avec votre récépissé de dépôt de déclaration,
- un rapport de fin de travaux est transmis à la Direction départementale des territoires et de la mer dans les deux mois suivant leur exécution.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Monsieur Laurent SOMON
Président du Conseil départemental de la Somme
Direction de l'entretien des infrastructures
Agence Fluviale et Maritime, Rue Baillon
80 000 Amiens



Observatoire des territoires de la Somme
<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires>

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Centre administratif départemental - 1, boulevard du port - 80 026 Amiens cedex 1
Tél. : 03 22 97 21 00 - Fax : 03 22 97 23 08 - Horaires d'ouverture 9H - 12H et 14H - 16H

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent aux mairies des communes d'Abbeville, Pont-Rémy, Long, La Breilloire, Picquigny, Ailly-sur-Somme, Montiers, Amiens, Lamotte-Brebière, Daours, Corbie, Sailly-Laurette, Méricourt, Froissy, Cappy, Frise où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission locale de l'eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage dans les mairies sus-visées, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélié SAISOU

